



Conseil municipal PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 21/09/2022 à 19 H 00

Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT

L'an *Deux Mille Vingt-Deux*, le 21 septembre à 19h00, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 13	Nombre de membres représentés : 5	Date de la convocation : 16/09/2022
--	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

PRESENTS : Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Jean-Paul CASPAR, Claudine CONRARD, Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Patricia GEORGES, Fernando GHAMO, Nathalie GODARD HEINTZ, Patrick HUTHER, Catherine ROLLINGER, Agnès VACCA, Bernard VEINNANT.

ARRIVE EN FIN DE SEANCE : Jean-Marie MIZZON est arrivé après examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BLANVARLET (pouvoir à Marjorie BRAUNSHAUSEN), Laurence GARROS (pouvoir à Claudine CONRARD), Jean-François GONGORA (pouvoir à Agnès VACCA), Jean-Louis HISSETTE (pouvoir à Patrick HUTHER), Michel SCHLEMER (pouvoir à Nathalie GODARD HEINTZ)

Le secrétariat a été assuré par : M. Nicolas DEMOULIN

Ordre du jour :

- 1 - Désignation d'un secrétaire de séance
 - 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022
 - 3 - Exercice du droit de préférence – Acquisition de parcelle boisée
 - 4 – Adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle à la SPL Moselle Nord Plaisance
 - 5 – Convention Territoriale Globale de Services aux Familles – Plan d'Action 2022-2026
 - 6 – Fonds de concours de la commune de Basse-Ham à la Communauté d'Agglomération concernant le budget Eau-Régie
 - 7 – Avenant à la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au CDG57
 - 8 – Adhésion à la Mission de Médiation Préalable Obligatoire - Convention avec le CDG57
 - 9 - Fixation du montant des caveaux installés au cimetière communal
 - 10 – Dénomination d'une nouvelle voie Zac du Kickelsberg
 - 11- Participation pour une opération humanitaire
 - 12- Subvention à l'Association des Parents d'Elèves
 - 13 – Subvention à l'Orchestre d'Harmonie
 - 14– Remboursement de frais
- Communications de Monsieur le Maire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

N° 2022/057 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales pour le droit local et L. 2121-15 pour les règles de droit commun, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Nicolas DEMOULIN en qualité de secrétaire de séance.

Il sera chargé de la rédaction des procès-verbaux et comptes rendus de la séance avec l'assistance des agents de la mairie.

N° 2022/058 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022

Le Conseil Municipal, appelé à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022,

Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Unanimité.

N° 2022/059 - Exercice du droit de préférence – Acquisition de parcelle boisée

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la proposition adressée par Me HARTENSTEIN concernant la vente d'une parcelle boisée de 1,31Ha cadastrée section 20 n°0169,
- CONSIDERANT l'intérêt que représente cette opportunité pour valoriser le patrimoine forestier de la commune,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'autoriser le Maire à acquérir la parcelle boisée cadastrée section 20 n°0169 et signer l'acte de vente correspondant pour un montant de 6.900 €,

2°) cette dépense sera imputée en dépense d'investissement au C/2117 du budget principal.

Unanimité.

N° 2022/060 - Adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle à la SPL Moselle Nord

Plaisance

Le Conseil Municipal,

-VU la demande présentée par la Communauté de Communes Rives de Moselle sollicitant son adhésion à la SPL Moselle Nord Plaisance,

-CONSIDERANT que cette demande est liée à la création d'une halte fluviale de 52 anneaux à Talange dont la Communauté de Communes Rives de Moselle souhaite confier la gestion à la direction de la SPL Moselle Nord Plaisance,

-CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville et la commune de Basse-Ham doivent être consultées sur cette demande en leur qualité d'actionnaire,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle à la SPL Moselle Nord Plaisance.

Unanimité.

N° 2022/061- Convention Territoriale Globale de Services aux Familles – Plan d'Action 2022-2026

Le Conseil Municipal,

-VU la démarche de Convention Territoriale Globale de Services aux Familles engagée depuis plusieurs mois avec la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, les communes associées et la CAF de la Moselle,

-CONSIDERANT que ces travaux préparatoires, au travers du diagnostic et de l'élaboration des enjeux du territoire, ont permis de dégager un plan d'action pour la période 2022-2026,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'approuver la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles et ses éventuels avenants pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

2°) d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

Unanimité.

N° 2022/062 - Fonds de concours de la commune de Basse-Ham à la Communauté d'Agglomération concernant le budget Eau-Régie

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 qui prévoit la possibilité de procéder à des versements de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres,

- VU le budget primitif (BP2022) prévisionnel de la commune pour l'année 2022,

- VU la délibération du conseil communautaire prise en date du 23/06/2022 sollicitant le versement par la commune de Basse-Ham d'un fonds de concours de 40.000 € destiné à équilibrer les dépenses payées au titre du budget de l'eau,

- VU le projet de convention établi par la communauté d'agglomération,

- CONSIDERANT que la commune, lorsqu'elle avait la gestion du service de distribution d'eau potable, n'avait pas institué de surtaxe pour couvrir les dépenses d'investissement et de fonctionnement qui en découlaient,

- CONSIDERANT que cette dépense a été prévue au budget prévisionnel 2022 au compte/657351-subvention de fonctionnement aux organismes publics,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'autoriser le Maire à signer la convention portant sur le versement d'un fonds de concours de 40.000 € à la communauté d'agglomération Portes de France-Thionville,

Unanimité.

N° 2022/063 - Avenant à la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au CDG57

Le Conseil Municipal,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/104 en date du 21 janvier 2021 autorisant le Maire à faire appel au Centre de gestion de la Moselle (CDG 57) à compter du 1^{er} février 2021 pour assurer la mission d'inspection et autorisant le Maire à signer la convention correspondante,

-VU l'avenant modifiant la date de validité de la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels présentée par le CDG57,

-CONSIDERANT que l'article 11 de la convention est ainsi modifié : « La présente convention prend effet dès sa signature pour la collectivité concernée et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable sous réserve d'une demande expresse de la collectivité avant échéance de la convention, par la signature d'un avenant portant prorogation de la date de validité a trois années supplémentaires. »,

-CONSIDERANT que la désignation d'un ACFI (Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et en sécurité au travail) est une obligation réglementaire et que la commune ne dispose pas de personnel certifié pour exercer cette mission,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'approuver l'avenant à la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion de la Moselle.

2°) d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Unanimité.

N° 2022/064 - Adhésion à la Mission de Médiation Préalable Obligatoire - Convention avec le CDG57

Le Conseil Municipal,

Le Maire expose que par délibération du Conseil Municipal n° 2018/409 en date du 27 avril 2018 le Conseil Municipal a décidé d'habiliter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur, d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation et d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

La procédure de médiation préalable obligatoire s'applique aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions individuelles défavorables suivantes :

*Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

*Refus de détachement ou de placement en disponibilité, et pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

* Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré mentionné ci-dessus ;

* Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

- * Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- * Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;
- * Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'Administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400 € par médiation.

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;

VU la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

3°) de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

Unanimité.

N° 2022/065 - Fixation du montant des caveaux installés au cimetière communal

Le Conseil Municipal,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013/112 a) en date du 13 février 2013 fixant le montant des caveaux installés au cimetière communal permettant d'accueillir 2 personnes, à 1300 € l'unité en plus du prix de la concession au cimetière,

-VU les travaux facturés en 2022 par l'entreprise BATAVOINE comprenant la fourniture et pose de caveaux,

-CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser le montant des caveaux installés au cimetière communal compte-tenu de l'augmentation du coût des travaux

-CONSIDERANT que le tarif des caveaux n'a pas été revalorisé depuis 2013,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de fixer le montant des caveaux installés au cimetière communal permettant d'accueillir 2 personnes à 1 900 € l'unité.

Unanimité.

N° 2022/066 - Dénomination d'une nouvelle voie Zac du Kickelsberg

Le Conseil Municipal,

- VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Décret n°94-1112 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
- VU la demande présentée par la SODEVAM, concessionnaire de la ZAC du Kickelsberg, concernant la dénomination de la nouvelle voie créée face au Golf,
- CONSIDERANT qu'une voie à double raccordement doit porter un nom spécifique, différent de celui de la voie à laquelle elle est rattachée (rue Denis PAPIN en l'occurrence),

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de dénommer « Rue Nicolas-Joseph Cugnot » la nouvelle voie créée telle qu'elle figure sur le plan joint.

Unanimité.

N° 2022/067 - Participation pour une opération humanitaire

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet présenté par Une jeune fille de la commune, Mlle Loane SUMANN, étudiante en 3ème année école d'infirmière à l'IFSI Croix-Rouge de Metz, qui souhaiterait effectuer son prochain stage au Népal dans le cadre d'une mission humanitaire.

Cette mission portera sur 5 axes principaux :

- *Aider le médecin au poste de santé et/ou aux camps de santé (stérilisation et préparation des matériaux, prise des paramètres vitaux, effectuer des examens cliniques, panser et couvrir les plaies, administrer des médicaments...)
- *Planifier et concevoir des programmes sur les questions de santé, d'hygiène et d'assainissement (maladies infectieuses aiguës, drogues, tabac, alcool, VIH/SIDA, hépatite, cancer et soins de premiers secours...)
- *Mener une campagne de sensibilisation auprès des enfants, des femmes et des jeunes
- *Mener des actions dans les écoles (éducation sexuelle, grossesses non désirées, puberté...)
- *Réaliser des activités de recherche (identifier les problèmes de santé dans les communautés et proposer des solutions réalisables).

Ce voyage est encadré par l'Association Solidarité Saint Martin Moselle.

Le coût prévisionnel du séjour s'établit à 4 784,75 € comprenant le transport (1 547,85 €), les frais d'inscription et don de solidarité obligatoires à l'Association Globalong (1 205 €), les équipements (1 566,90 €) et les frais divers (vaccins, visa, ... : 465 €)

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

Décide :

1°) de verser une participation de 300 € à Mlle Loane SUMANN pour son stage humanitaire au Népal.

Unanimité.

N° 2022/068 - Subvention à l'Association des Parents d'Elèves

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention présentée par la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Basse-Ham pour l'organisation de la fête des écoles 2022,

-VU les frais engagés pour les animations, hors restauration, d'un montant total de 1031, 67 € comprenant l'achat de médailles pour les Mini Olympiades (200,07 €), la location de structures gonflables (300 €), la location de 9 grands jeux en bois (75 €) et l'achat d'une carte cadeau pour un séjour à Nigloland pour 2 adultes et 2 enfants (456,60 €) offerte pour la tombola,

-CONSIDERANT que l'APE ne demande pas de subvention de fonctionnement communale par ailleurs et qu'elle soutient les projets des écoles,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une subvention d'un montant de 516 € à l'APE pour l'organisation de la fête des écoles 2022, correspondant à 50 % du coût des animations, arrondi à l'entier supérieur.

Unanimité.

N° 2022/069 - Subvention à l'Orchestre d'Harmonie

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention présentée par le Président de l'Orchestre d'Harmonie de Basse-Ham pour l'organisation du repas-concert du 27 mars 2022 et du concert de Nouvel An du 16 janvier 2022,

-CONSIDERANT que les membres de l'Orchestre d'Harmonie de Basse-Ham ont assuré le concert à l'occasion du repas-concert et se sont chargés de tenir la buvette,

-CONSIDERANT que l'Orchestre d'Harmonie a dû faire appel à des musiciens extérieurs pour son concert de Nouvel-An en raison de l'absence pour cause de COVID d'un certain nombre de musiciens de l'association,

-CONSIDERANT que les frais liés à l'organisation du repas-concert ont été pris en charge intégralement par l'Orchestre d'Harmonie, en particulier :

*les frais de traiteur et les frais de boissons offertes pour les 25 musiciens de l'Orchestre d'Harmonie qui ont assuré le concert, pour les 3 animateurs qui ont assuré la prestation musicale durant le repas, pour un agent de service et que 8 repas ont dû être remboursés pour cause de COVID, représentant un montant total de 951 €

*l'animation musicale durant le repas pour un montant de 300 €

-CONSIDERANT que les frais de déplacement liés au renforcement de l'équipe de musiciens à l'occasion du concert de Nouvel An ont été pris en charge par l'Orchestre d'Harmonie pour un montant de 670 €,

-CONSIDERANT qu'il revient à la commune de prendre en charge ces frais représentant une somme totale de 1 921 €,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de verser une subvention d'un montant de 1 921 € à l'Orchestre d'Harmonie de Basse-Ham pour l'organisation du repas-concert 2022 et du concert de Nouvel An 2022.

Unanimité. (M. Fernando GHAMO a quitté la salle du Conseil Municipal et n'a pas participé au vote).

N° 2022/070 - Remboursement de frais

Le Conseil Municipal,

-VU les factures présentées par madame Agnès VACCA, adjointe au Maire, d'un montant total de 231,54 € correspondant à l'achat de produits ménagers pour les écoles et la mairie et aux frais de repas avec le bureau d'études OTE à l'occasion d'une réunion de travail sur la révision du PLU,

-CONSIDERANT que ces frais doivent être pris en charge par la commune et qu'il convient de lui rembourser cette somme,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de rembourser la somme de 231,54 € à madame Agnès VACCA correspondant à l'achat de produits ménagers pour les écoles et la mairie et aux frais de repas avec le bureau d'études OTE à l'occasion d'une réunion de travail sur la révision du PLU.

Unanimité. (Mme Agnès VACCA a quitté la salle du Conseil Municipal et n'a pas participé au vote).

Communications de Monsieur le Maire

Compte rendu des décisions du Maire :

1- Les travaux portant sur la rénovation de l'éclairage public ont été confiés à l'entreprise TRASEG CITEOS pour un montant de 615.777 € HT

2- Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Pommiers », un marché d'études et de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet d'architecture et d'urbanisme NOURY et Associés pour un montant de 26.200 € HT

3- Dans le cadre du projet de réaménagement d'une partie de la ZAC du Kickelsberg, un marché d'études préalable a été confié au groupement constitué du bureau d'études SC France et du cabinet d'architecture et d'urbanisme NOURY et Associés pour un montant de 25.500 € HT,

4- La ligne de Trésorerie ouverte en 2021 auprès de la Caisse d'Epargne a été reconduite pour une année supplémentaire. Montant : 400.000€ ; Taux : €ster flooré + marge de 0,70 points calculé prorata *temporis* (si l'indice est négatif, le calcul du taux est effectué en retenant comme indice une valeur égale à 0) ; Frais de dossier = 0.10 % du montant emprunté ; Commission d'engagement et de mouvement : néant ; Commission de non utilisation : 0,10%

5- La ligne de Trésorerie ouverte en 2021 auprès de la Caisse d'Epargne a été reconduite pour une année supplémentaire. Montant : 600.000€ ; Taux : €ster flooré + marge de 0,70 points calculé prorata *temporis* (si l'indice est négatif, le calcul du taux est effectué en retenant comme indice une valeur égale à 0) ; Frais de dossier = 0.10 % du montant emprunté ; Commission d'engagement et de mouvement : néant ; Commission de non utilisation : 0,10%

6- La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour la vente des biens suivants :

- section 26 n° 319 et 329 (5 Av de Nieppe)
- section 2 n°0545 et 0168 (31 rue de l'Eglise)
- section 34 n°0084 (26 Grand'Rue)
- section 2 n° 133 (123 Av de Nieppe)

Informations :

-Projet HERBERTH : le permis de construire concernant la construction de 6 résidences permanentes et 38 cottages a été accordé. Commercialisation en cours.

-Changement d'archiprêtre : départ de l'abbé KLEIN qui est remplacé par l'abbé Antoine YAKPO-OSSOBE.

-Piscine communautaire : le centre aquatique communautaire de Basse-Ham a été dénommé « HAMELYS » en référence à une déesse grecque liée à l'eau.

-Formation des élus le 24/09 de 9h à 13h

-Visite de la station d'épuration de Manom avec les écoles le 17/11

-Transport : le SMITU rencontre des difficultés à assurer le service de transport depuis la rentrée scolaire par manque de personnel et en raison des difficultés de recrutement.

Il est contraint de diminuer la trame de desserte avec un plan de transport priorisé pour les scolaires.

-Augmentation du coût des énergies.

Une réflexion est engagée pour définir comment faire des économies notamment sur les dépenses d'éclairage public (extinction totale des lumières de 23h à 5h, laisser un lampadaire sur 2 allumé, maintien des illuminations de Noël...).

-Projet maison 15 rue de la Chapelle

Une réunion publique s'est tenue le 14 juillet dernier et un compte-rendu sera diffusé.

Compte-tenu de la période estivale et de la non disponibilité de beaucoup des acteurs concernés, les réflexions n'ont guère progressé. Le Maire rappelle toutefois l'importance qu'il accorde à ce projet qui répond à des attentes fortes des habitants. Un nouveau tour de table avec les parties prenantes sera organisé très prochainement.

La séance est levée à 21 heures 50.

Le Maire,

Bernard VEINNANT

Le secrétaire,

Nicolas DEMOULIN



Date de mise en ligne : 21/10/2022